

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-sept** et le **2 mars**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y MICHEL – M ROUVIER – L FABRE – J LAFAGE – G REQUENA – S BASSI ALLEMAND – M IBARS – A KELLY – M LEFEVRE – N SEDKI – JF MARY – JC ARAGON – M PEREZ – J HURTADO – B DANIS – C NEGRI-AZAIS – S SENEGA-SANCHEZ – S JEAN – W BIGNON – C CARRIE MAMHOUKI – F PEREZ – P KAPPLER – G GUIRAUD – C PINO

Absents représentés : MC FABRE DE ROUSSAC par L FABRE – C BRISSEIS par G REQUENA – A CHOUKROUN par M ROUVIER – S BERBEZIER par S JEAN

Absent : M GROSSO

5. Echange de terrains entre la commune et Mme Charpenteau

Au droit du chemin de la colline du Prieur, il est possible de procéder à l'alignement et à un échange de parcelles entre la commune et Mme Charpenteau.

Comme indiqué sur le plan mis en annexe de la présente, l'échange concerne 115 m².

Ainsi, la commune cède une parcelle issue du domaine public non cadastrée section EI (au droit de la parcelle EI 88).

Mme Charpenteau cèdera la future parcelle cadastrée indiquée au plan joint d'une superficie de 115 m² à la commune.

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter le projet d'échange de terrains comme indiqué ci-dessus.

De donner délégation à M. le Maire ou son représentant pour demander la réalisation d'un document d'arpentage.

D'accepter que la commune prenne en charge les frais de géomètre et notariaux.

De donner délégation à M. le Maire ou à son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

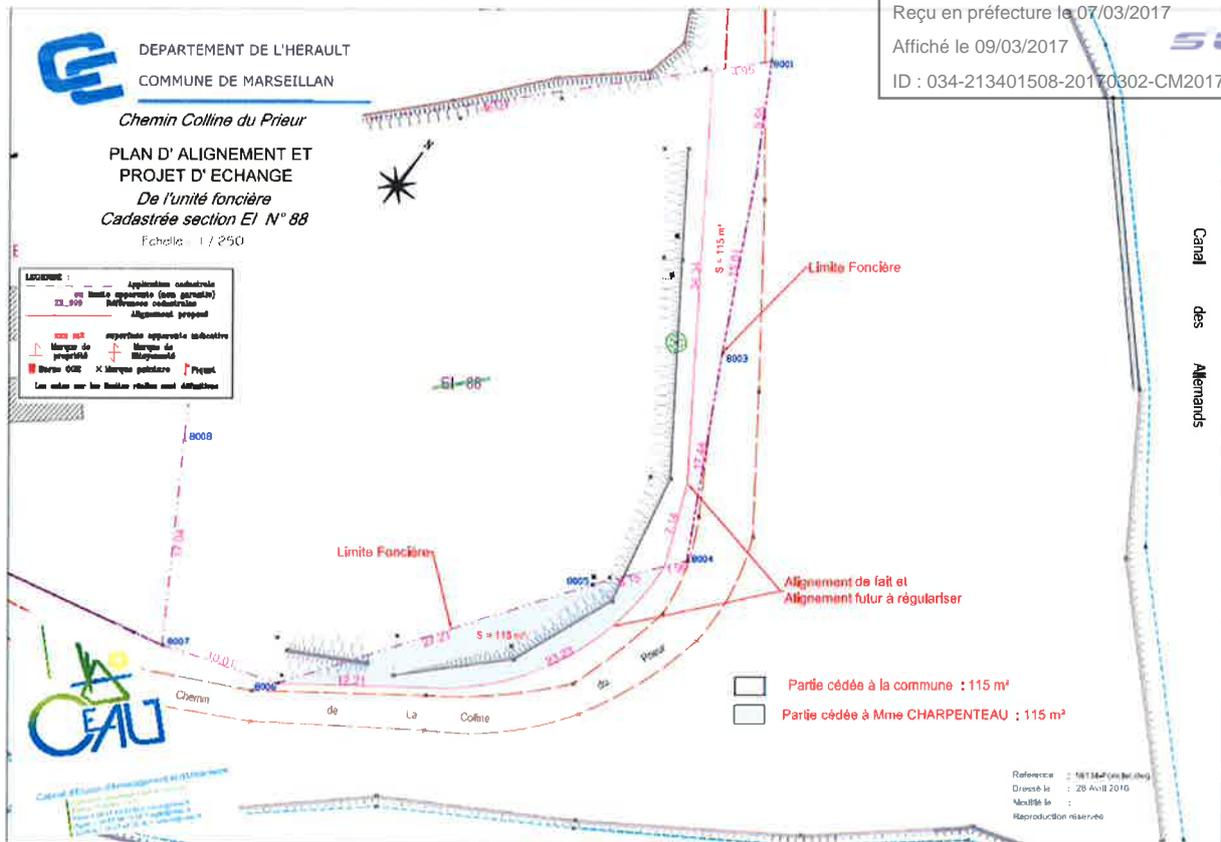
Il convient d'en délibérer.

Envoyé en préfecture le 07/03/2017

Reçu en préfecture le 07/03/2017

Affiché le 09/03/2017

ID : 034-213401508-20170302-CM2017030205-DE



LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
A L'UNANIMITE

ACCEPTE le projet d'échange de terrains comme indiqué ci-dessus.

DONNE délégation à M. le Maire ou son représentant pour demander la réalisation d'un document d'arpentage.

ACCEPTE que la commune prenne en charge les frais de géomètre et notariaux.

DONNE délégation à M. le Maire ou à son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL